

Département
du Doubs

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260414-67-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

L'an deux mil vingt-six,

Le quatorze avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence du doyen d'âge, M. GALLET Serge, pour la session ordinaire du mois d'avril.

N° 67/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 07 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 21 avril 2026

Objet de la délibération :

Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	83
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	4
· Excusé(e)s :	1
· Non excusé(e)s :	2
- Votants	90
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	5
- Abstention :	8

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Pierre CLAUSSE à Maxime GROSHENRY, Romain JAILLET à Nathalie VAN DE WOESTYNE, Philippe PIERSON à Ghislaine MIKHAILITCHENKO, Ludivine SIMON à Karima DAHES

Suppléé(e)s Joël BOLE par Valentin GUYAT, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e) Michel DEBRAY

Absent(e)s Jean-François COMBART, Thibaut EME

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. CUINET Valentin a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-10-06-00003 du 6 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune,
- Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Le Président rappelle que, le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil ni qu'il puisse excéder 15. Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Compte tenu de l'effectif du conseil à 94 membres, le nombre maximum autorisé serait de 15.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à la majorité de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

En outre, l'article L 5211-10 du CGCT précisant que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

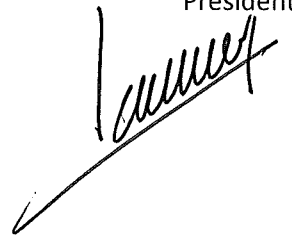
Compte tenu de la proposition du Président de composer un Bureau représentatif du vaste territoire Loue Lison dès l'automne à partir d'un découpage géographique, le conseil arrête à la majorité pour l'instant la composition du Bureau au Président et 9 vice-présidents.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260414-67-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026